

2 L'économie
circulaire pour
tisser des liens
vertueux

3 Petit lexique
de l'économie
circulaire

4 Brussels
Greenfields : des
sols propres pour
des emplois locaux

5 Bruxelles fait le
choix de la haute
performance
énergétique (HPE)

6 Un nouvel horizon
pour le label
« Entreprise
Écodynamique »

7 Réchauffement
climatique :
Bruxelles prépare
Paris 2015 !

8 Nos objectifs de
réduction d'émis-
sions à effet de
serre Nouvelle
législation

Tale Me : une entreprise prête à boucler la boucle

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Offrir en location la garde-robe des tout-petits, voilà l'activité de la société Tale Me. Tale Me table sur l'usage (s'habiller) plutôt que sur le produit (le vêtement). Allonger le cycle de vie des produits, diminuer les déchets, favoriser les usages multiples en réutilisant, partager, prendre en compte son impact environnemental, promouvoir un emploi de qualité local, voilà quelques-uns des défis qu'elle cherche à relever.



Tabler sur l'usage plutôt que sur la possession.

Anna se retrouve les manches

Sur la base d'un abonnement mensuel, Tale Me loue des colis de vêtements durables, colorés, réalisés avec des tissus de qualité. Elle permet à ses abonnés de changer de garde-robe tous les trois mois avec des habits recyclés et remis à neuf. Anna Balez a lancé son entreprise en avril 2014. Pour ce faire, elle a bénéficié, outre de soutiens privés, d'un crédit du Crédal (coopérative qui prête à des conditions intéressantes) et de crédits européens. Depuis qu'elle a été récompensée en 2013 par un prix de la Brussels Sustainable Academy, Anna a pu compter sur un accompagnement rapproché de la part d'Impulse. Tale Me a également été lauréate en 2014 du réseau Entreprendre Bruxelles.

(Lire la suite page 2)

L'économie circulaire pour tisser des liens vertueux

(suite de la page 1)

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Un business model innovant

Tale Me emploie actuellement 3 personnes et compte en engager 2 autres d'ici la fin de l'année. Elle travaille en sous-traitance avec un réseau de créateurs belges, français, allemand et suisse et des ateliers de couture belges et français.

Elle souhaite atteindre les 1000 clients pour la fin de l'année et développer d'autres services en location, toujours sur le même business model : louer des produits de très haute qualité. Elle s'inscrit donc résolument dans la perspective de l'économie circulaire.

Plus d'info : www.taleme.be
Impulse est l'interlocuteur public privilégié pour tout entrepreneur débutant ou confirmé en Région de Bruxelles-Capitale :
www.impulse.be
www.credal.be
www.reseau-entreprendre-bruxelles.org
www.environnement.brussels/economie_durable

Le modèle circulaire

Répondre à la diminution des ressources naturelles, réemployer des objets « relookés » ou créer des emplois locaux : l'économie circulaire a pour objectifs de concevoir un système économique et industriel sobre en énergie et en matières premières ; qui favorise, entre autres, le réemploi, la réparation, le recyclage.

Au lieu de fabriquer des produits bas de gamme, utilisés pour être finalement détruits, après une courte vie, les producteurs de biens privilégient la manufacture de produits conçus durablement, réutilisés pour différentes fonctions consécutives après avoir été rénovés ou adaptés. Cette manière de produire ne profite pas seulement à l'environnement mais aussi à l'économie locale : développement de circuits de proximité, création d'emplois non délocalisables, diminution des besoins en matières premières, gaspillages évités, réduction

des déchets... Petit à petit se forme un cercle vertueux !

Le réemploi pour chaque niveau de qualité

L'économie circulaire prend le contre-pied de l'économie linéaire où l'on extrait, fabrique, consomme puis jette, en puisant dans un stock de plus en plus limité de ressources et en créant des montagnes de déchets. L'économie circulaire propose un modèle économique basé sur la création de boucles de valeur positives à chaque (ré) utilisation d'un produit. Les déchets générés par un usage deviennent la matière première de l'usage suivant.

Bruxelles, un berceau pour l'économie circulaire ?

Des colis de vêtements durables à louer aux pleurotes cultivées sur du marc de café, des toitures vertes 0% de déchets à la récupération/réutilisation d'anciens objets, Bruxelles compte des entrepreneurs innovateurs qui construisent, à leur échelle, un système d'économie circulaire. Bruxelles Environnement se positionne comme référent pour faciliter la mise en place de l'économie circulaire

L'économie circulaire propose un modèle économique basé sur la création de boucles de valeur positives à chaque (ré) utilisation d'un produit. Les déchets générés par un usage deviennent la matière première de l'usage suivant.

dans notre Région avec l'ensemble des acteurs publics et privés qui le souhaitent et faire évoluer la réglementation dans ce sens. Bruxelles Environnement soutient l'innovation (via notamment l'incubateur d'entreprises Greenbizz), l'écoconception, l'économie de fonctionnalité ainsi que la recherche et le développement.

Le 29 mai 2015, Bruxelles Environnement organise un symposium international sur l'économie circulaire. Programme et inscription : www.environnement.brussels

Plus d'infos :
www.greenbizz.be
www.eco-conception.be

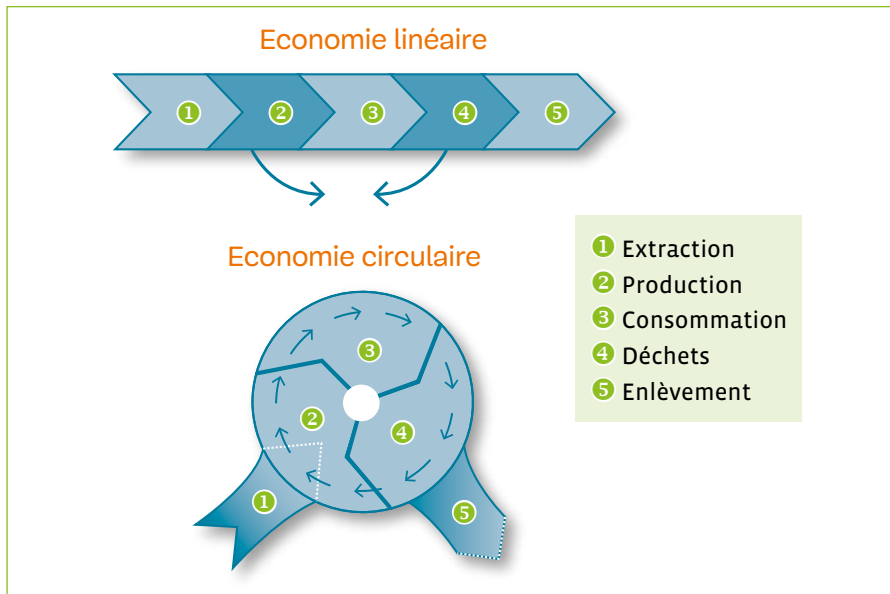


Economie circulaire rime avec les 3 R: réparer, recycler, réutiliser.

Petit lexique de l'économie circulaire

ÉCONOMIE DURABLE

L'écoconception prend en compte tous les impacts environnementaux du cycle de vie d'un procédé ou d'un produit. Au niveau régional, les entreprises ont la possibilité de mettre en place des actions volontaires pour écoconcevoir leurs produits et services, tout en participant au changement de comportement des acheteurs.



Le réemploi remet dans le circuit économique les produits ne répondant plus aux besoins du premier consommateur.

L'économie de fonctionnalité remplace la vente d'un produit par la vente de l'usage de celui-ci. La valeur d'un produit réside dans sa fonction et non dans la possession du produit. Le consommateur achète un service, plutôt qu'un produit. Le fabricant, qui peut être le propriétaire, va dès lors favoriser la durabilité des produits et rejeter l'obsolescence programmée qui ne sera pas rentable.

Recyclage

Le recyclage est un procédé de traitement des déchets qui permet de réintroduire, dans le cycle de production d'un produit, des matériaux qui composaient un pro-

duit similaire arrivé en fin de vie, ou des résidus de fabrication d'autres produits.

Réemploi

Le réemploi remet dans le circuit économique les produits ne répondant plus aux besoins du premier consommateur. Le marché des voitures d'occasion en est un exemple concret. On peut aussi citer les électro-ménagers remis à neuf, la récupération et le réemploi des matériaux d'intérieur de bureaux. On « relifte » (tables, armoires et chaises) pour obtenir un objet plus beau, au goût du jour. Ou encore les accessoires déco ou usuels fabriqués à partir de la réutilisation de vieux objets.

Plus d'info :

2 films brefs pour aller plus loin :

- Comprendre les enjeux de l'économie de fonctionnalité, comme étape de transition vers l'économie circulaire, en Région de Bruxelles-Capitale <http://vimeo.com/66584244>
- L'économie circulaire expliquée par sa fondatrice, l'ex-navigatrice Ellen McArthur : www.ellenmacarthurfoundation.org/fr

BRÈVES

UN NOUVEAU SITE WEB POUR BRUXELLES ENVIRONNEMENT !

Notre site web a changé ! Son design a été entièrement revu et adapté à la nouvelle charte graphique régionale. Il est aussi désormais accessible sous le nom de domaine www.environnement.brussels.

Plus clair, plus lisible et plus facile dans sa navigation, le nouveau site offre de multiples fonctionnalités : accès rapide aux contenus, meilleure vue sur les actualités, portails pour professionnels et pour les écoles redynamisés, etc.

Certains contenus, comme nos rubriques de conseils (Agir au quotidien), ont été entièrement réécrits.

Notre nouveau site web est aussi un véritable outil évolutif qui permet à Bruxelles Environnement de répondre aux demandes des utilisateurs. Il continuera à être amélioré dans les prochaines semaines.

Bonne visite !

« DIX ANS DE GESTION DES SOLS À BRUXELLES : BILAN ET PERSPECTIVES »



Le mardi 26 mai 2015, rendez-vous à Bruxelles Environnement pour participer au colloque « Dix ans de gestion des sols à Bruxelles : bilan et perspectives ».

Ce colloque aura pour objet de dresser le bilan des dix ans de la gestion des sols pollués à Bruxelles et d'esquisser ses perspectives d'avenir. Celles-ci se profilent dans la ligne de la déclaration de politique régionale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de juillet 2014.

Ce colloque s'inscrit également dans le cadre de l'Année internationale des sols 2015, proclamée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

A sa mesure, Bruxelles Environnement partage la préoccupation mondiale de gérer durablement le sol pour préserver la santé, l'écosystème mais également la sécurité alimentaire et le développement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le colloque s'adresse tout particulièrement aux notaires, agents immobiliers, experts en pollution du sol, entrepreneurs en assainissement du sol et toute personne concernée par une démarche d'étude et de traitement des sols pollués.

Plus d'infos sur le programme et pour vous inscrire : www.environnement.brussels.

Brussels Greenfields : des sols propres pour des emplois locaux

SOLS

Gérer des sols pollués est devenu un enjeu vital : certaines pollutions comportent des risques pour la santé. Elles peuvent nuire aussi à l'environnement, diminuer la valeur des biens et freiner le redéveloppement économique d'un territoire. C'est le cas de nombreux terrains bruxellois, notamment ceux situés le long du Canal Bruxelles - Charleroi. Les responsables des pollutions historiques sont bien souvent inconnus ou dans l'incapacité d'assainir ces terrains, qui ont été de fait gelés, notamment pour des activités économiques. C'est pour encourager le traitement des pollutions orphelines que la Région a adopté des instruments financiers comme le programme pilote Brussels Greenfields. Celui-ci a consisté en 2 appels à projets successifs entre décembre 2009 et juin 2013. Les derniers subsides ont été versés aux lauréats le 31 décembre 2014.

Bilan de Brussels Greenfields

Ce programme pilote en Région de Bruxelles-Capitale (mais aussi en Belgique) visait à assainir les terrains touchés par une pollution orpheline dans la zone du Canal (Zone d'Intervention Prioritaire ou ZIP) lorsque des projets économiques y étaient installés, et que ces projets permettaient de dynamiser la zone en y créant des activités économiques et des emplois. En échange, les porteurs de projet recevaient des subventions pour assainir les terrains ainsi qu'un accompagnement intégré de divers organismes bruxellois pour traiter la pollution du sol et lancer des activités économiques.

Un budget de 4,6 millions

Le programme était financé par la Région de Bruxelles-Capitale et par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) à 50/50. C'est Bruxelles Environnement qui était chargé de la gestion du programme, en collaboration avec Impulse. Actiris a également été l'un des partenaires de ce programme.

Au total, 16 projets ont été déposés et 12 sélectionnés pour un budget de 4,6 millions d'EUR. L'activité économique projetée était assez diversifiée : (parc PME, réaménagement d'un site industriel,

Les projets soutenus par Brussels Greenfields sont créateurs de près de 2 000 emplois.

grand centre commercial, marché couvert, etc.).

Au final, les montants des subsides versés aux différents lauréats étaient compris entre 10 000 € et 500 000 €.

Création de 2 000 emplois

Après cinq ans, ce programme pilote a engrangé un beau résultat, qui dépasse l'objectif initial : à l'issue du traitement, ce sont près de 174 000 m² qui seront traités dans le respect de l'ordonnance sols de 2009.

De plus, les projets soutenus par Brussels Greenfields sont créateurs de près de 2 000 emplois.

Des projets publics-privés

Si à la base, l'objectif était de sélectionner 60 projets, on peut considérer que les 12 lauréats finalement sélectionnés avaient des projets de plus grande envergure



Le Parc PME Newton a été réalisé grâce au subside de Brussels Greenfields.



Le nouvel hangar de Mabru, le marché matinal de Bruxelles, est à inscrire à l'actif de Brussels Greenfields

(notamment au niveau financier) que ce qui avait été prévu. Par ailleurs, si le public visé était initialement les porteurs de projets privés, une majorité de dossiers ont finalement été des projets publics ou mixtes, comme le nouvel entrepôt frigorifique de Mabru, le marché matinal de Bruxelles, ou le parc PME Paepsem.

Et après ?

Pour l'avenir, Bruxelles Environnement souhaite poursuivre, toujours avec l'aide du FEDER, le soutien financier au traitement de sols pollués en élargissant la zone géographique des terrains à traiter et en supprimant la nécessité de lancer une activité économique, pour inclure les personnes physiques, tout en simplifiant les charges administratives. Ce nouveau projet compléterait les primes actuelles afin de permettre une aide élargie pour le traitement des pollutions orphelines. La prolongation des aides grâce au budget européen est une opportunité que Bruxelles Environnement doit saisir. En effet, ce type de projets est indispensable pour permettre la réhabilitation de friches et le redéveloppement économique de la Région mais également pour faciliter les transactions immobilières et garantir la préservation de la santé publique.

Plus d'infos : www.environnement.brussels > thématiques > sols > primes-et-fonds > brussels - greenfields

Bruxelles fait le choix de la Haute Performance Énergétique (HPE)

CONSTRUCTION DURABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles exigences PEB sont d'application. Pour vous aider à y voir plus clair, passons en revue ces exigences au travers de 5 questions simples.

1 LA PEB en 2015 dans les faits, ... ça signifie que les bâtiments concernés devront être passifs ? NON !

Bruxelles fait le choix de la haute performance énergétique, encourage bien le passif mais ne l'impose pas.

Les échelles de performance ne sont pas les mêmes ! Ni les exigences PEB, ni la méthode de calcul PEB ne sont identiques à celles du standard passif. On ne peut donc pas les comparer.

Atteindre 15 kWh/m² an en PEB 2015 (pour le chauffage) est généralement plus facile que pour le standard passif. Si un bâtiment passif répond pratiquement toujours aux exigences PEB 2015 pour le besoin en chauffage (BNC), l'inverse n'est pas vrai.

2 LA PEB en 2015 dans les faits, ... y compris en rénovation ? NON !

Cela ne concerne que les nouvelles constructions ayant une affectation en logement, en bureau ou en école. A l'exception des unités rénovées assimilées à du neuf, qui sont dans les faits à considérer comme du neuf.

Pour ce qui est de la rénovation, l'ambition se traduit par des exigences harmonisées avec la Flandre et la Wallonie, déjà d'application en 2014.

Les nouveautés concernent la division de projets par unité PEB et la notion de natures de travaux concernées.

Plus d'info : télécharger l'info fiche-énergie « La procédure Travaux PEB à partir de 2015 » : www.environnement.brussels/doc

3 LA PEB en 2015 dans les faits, ... cela signifie-t-il des épaisseurs d'isolant excessives ? Des châssis aux prix très élevés ? NON !

En pratique, on peut, selon le choix des matériaux, se limiter sur la majorité des parois à 16 cm dans les murs, 25 cm en toiture et utiliser des châssis double vitrage.

Ces valeurs sont généralement inférieures à ce qui est nécessaire pour répondre au standard passif.

Rien d'insurmontable donc, et cela n'enlève pas la créativité des architectes.

Pour les unités rénovées assimilées à du neuf, le seuil à respecter pour le chauffage est assoupli de 20 % (également pour le coefficient en énergie primaire (CEP)). A la différence du standard passif, la PEB 2015 prévoit une limite raisonnable à ne pas dépasser en terme d'isolation. Quand une unité ne bénéficie pas d'apport solaire suffisant ou a une surface de déperdition trop importante, un seuil maximum est donné. Cela se traduit par la piste B.

4 LA PEB en 2015 dans les faits, ... cela signifie-t-il qu'il faudra répondre à des mesures sévères au niveau de l'étanchéité à l'air ? NON !

Contrairement au standard passif, il n'y a pas d'exigence réglementaire d'étanchéité à l'air dès 2015. Cependant, l'influence de l'étanchéité à l'air sur la performance du bâtiment et donc sur la capacité à atteindre les exigences PEB 2015 est importante.

Un niveau réaliste et sûr se situerait sous 3 m³/h/m². Ce niveau est facile à atteindre avec des mesures simples. Beaucoup de



La haute performance énergétique ? Un stimulant pour la créativité.

bâtiments réalisés actuellement atteignent ce seuil sans le savoir.

Si aucun seuil n'est imposé directement, l'hypothèse prise par défaut dans le logiciel est de 12 m³/h/m², ce qui est très défavorable (ce niveau ne permettra pas d'atteindre les exigences PEB 2015 en besoin en énergie primaire). Il faudra donc viser une meilleure étanchéité à l'air et le prouver via un test d'étanchéité à l'air (blowerdoor).

5 LA PEB en 2015 dans les faits, ... cela signifie-t-il qu'il faut recourir à des techniques complexes ? NON !

La PEB 2015 vise une haute performance énergétique, c'est-à-dire un besoin en chauffage le plus réduit possible.

Cela signifie que c'est une démarche purement énergétique et constructive et non une somme de technologies.

Il est donc possible, si l'on confère au bâti dès sa conception la meilleure compétence énergétique possible, d'éviter le recours à des techniques complexes.

Plus d'info : www.environnement.brussels
> thématiques > Énergie > Economiser votre énergie > Viser la plus haute performance énergétique possible et
www.environnement.brussels > Bâtiment > La PEB > Construction et rénovation

Un nouvel horizon pour le label « Entreprise écodynamique »

ECOMANAGEMENT

15 ans après sa création, le Label « Entreprise écodynamique » attire toujours les entreprises. Chaque année, le nombre de candidats, nouveaux labellisés et renouvellements, augmente.

Ce 9 mars 2015, les labellisés 2015 à une, deux ou trois étoiles, ont été proclamés et mis à l'honneur lors d'une cérémonie officielle, en présence de la Ministre chargée du logement, de la qualité de vie, de l'environnement et de l'énergie, dans le nouveau bâtiment passif de Bruxelles Environnement.

Le label « Entreprise écodynamique » est une reconnaissance officielle de la bonne gestion environnementale des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale. La démarche vous aide à améliorer votre gestion environnementale, à faire des économies et à renforcer votre image de marque.

Cette année, ce sont 66 organismes qui ont reçu ou renouvelé le label « Entreprise Écodynamique » pour leurs efforts en management environnemental au cours des 12 derniers mois. Parmi eux, 11 (contre 7 en 2014) se verront attribuer le niveau le plus élevé, à 3 étoiles.

ResilieNtWEB en mire

En outre, la cérémonie 2015 a été l'occasion de découvrir comment aller encore plus loin grâce à la démarche ResilieNtWEB.

Développé par six partenaires européens, le programme ResilieNtWEB aide les PME à définir une stratégie économique gagnante, en faisant appel aux éco-innovations. L'approche est innovante dans la mesure où elle vise l'activité même de l'entreprise, c'est-à-dire les produits et les services qu'elle met sur le marché.

A Bruxelles, le projet est porté par Bruxelles Environnement, en partenariat avec BECI, et avec l'appui du bureau d'étude Greenloop.

Le programme arrivera à son terme en juin 2015. Ce sera l'occasion de découvrir la brochure présentant des cas pratiques et des résultats concrets.

Plus d'infos sur le label Entreprise éco-dynamique :
<http://www.environnement.brussels/thematiques/ville-durable/le-label-entreprise-ecodynamique>
Plus d'infos sur le projet ResilieNtWEB :
www.resilientweb.eu



Lauréats 2015

Découvrez ci-dessous les lauréats 2015 du label « Entreprise Écodynamique »



3 ÉTOILES



2 ÉTOILES

Altran

Aménagement sc & Clerbaux-Pinon adf

Ancienne Belgique

Banque nationale de Belgique – Siège central

Bureau Fédéral du Plan

Carodec - Bruxelles

Hôtel Silken Berlaymont

RDC Environment

Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne – Crèche

Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne – Immeuble Lex

Technopolis Consulting Group Belgium

Administration communale de de la Ville de Bruxelles – Hôtel de Ville

Administration communale d'Etterbeek – Hôtel communal

Administration communale de Watermael-Boitsfort – Site administratif

Association européenne d'Information sur le Développement local

BECI – Chambre de Commerce et Union des entreprises de Bruxelles

BNP Pariba Fortis – Botanic Building

Boomerang - House

Brussels Sustainable House – Ethical Property Europe – Mundo-B

Caritas International – Siège social

CERAU

Claus Architecture

Cliniques universitaires Saint-Luc

Confédération nationale de la Construction – Siège social

COREN asbl

CPAS de Berchem-Sainte-Agathe – Centre de service Commun

CPAS de Berchem-Sainte-Agathe – Maison de Repos
« Val des Fleurs »

CPAS de Berchem-Sainte-Agathe – Albert Laurent

Ferme Nos Piliés

Hôtel Four Points by Sheraton

Kind & Gezin – Administration centrale

Nov@tris Solutions

Port de Bruxelles – Siège social

Prospect Consulting & Services

Shanks Brussels-Brabant – Forest

Sheraton Brussels Hôtel

Sleep Well Youth Hostel

Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB)

SPF Finances – North Galaxy

Test-Achats

Théâtre Royal de la Monnaie

The Factory Brussels

Tipik Communication Agency

Vivaqua – Centre Technique du Secteur Birmingham

Vlaamse Vereniging voor Ontwikkelingssamenwerking
en Technische Bijstand – Head Office in Brussels



1 ÉTOILE

Atalian Cleaning Services – Schaerbeek

Athénée Communal Charles Janssens

Auvibel

Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB)

CMS DeBacker

Co-mana

Ecole Parc Malou

Entrepôt Royal – Tour & Taxi

Eubelius

GL Events Brussels

GREAT Traiteur

Institut Transport routier & Logistique Belgique

Les Frères Debekker

Ordiges HQ

Peppers & Rogers Group – Bruxelles

Praetia Sablon

Saint-Gobain Glass Solutions Belgium BURNIAT – Anderlecht

Telle Père Telle Fils Tourisme – Ixelles

UCM National – Siège social

Plus d'infos : www.environnement.brussels/thematiques/ville-durable/le-label-entreprise-ecodynamique

Réchauffement climatique : Bruxelles prépare Paris 2015 !

CLIMAT

De sommets internationaux en réunions successives, le long processus qui a pour finalité de lutter contre le réchauffement climatique devrait franchir une étape décisive cette année. La Conférence de Paris de décembre 2015 doit en effet déboucher sur un accord international destiné à entrer en vigueur en 2020. Dans les prochains mois, les pays participants devront annoncer leurs engagements pour contribuer à l'effort mondial de réduction des gaz à effet de serre (GES). Qu'est-ce qui est prévu à l'échelle de la Région bruxelloise ?

« Soyons collectifs, soyons offensifs, soyons positifs ! » clame le site internet (1) de la COP21 (Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur

les changements climatiques de 2015), aussi appelée Paris 2015. Son enjeu ? Parvenir à un accord légalement contraignant destiné à remplacer le protocole

de Kyoto adopté en 1997. En Belgique, la lutte contre le changement climatique est une matière essentiellement régionalisée et la Région de Bruxelles-Capitale planche en ce moment sur la préparation de ce grand rendez-vous.

(Lire la suite page 8)



Penser le bâtiment pour diminuer les GES.

Nos objectifs de réduction d'émissions à effet de serre

CLIMAT

(suite de la page 7)

Bruxelles, consommation d'énergie et émissions en baisse

Les énergies fossiles (pétrole, charbon, tourbe, gaz naturel...) sont notamment utilisées pour les transports, dans l'industrie, pour la production d'électricité et de chaleur... La consommation d'énergies fossiles est l'activité la plus incriminée dans les causes expliquant le réchauffement climatique, car elle produit des gaz à effet de serre (GES). C'est pourquoi la Région bruxelloise a, depuis de nombreuses années, décidé de s'attaquer fermement aux impacts environnementaux de nos besoins énergétiques. Résultats : entre 2004 et 2012, la consommation d'énergie par habitant a diminué de 14 %, tandis

que les émissions de GES ont été réduites de 17 %.

Objectif : - 30 % en 2025

Pour atteindre ces résultats, la Région a développé un arsenal d'initiatives centrées sur deux secteurs énergivores, le bâtiment et les transports (bâtiment durable, primes énergie, 600 000 m² de bâtiments exemplaires, plans de déplacements, véhicules partagés...). Mais la Région veut aller plus loin ! Le plan air-énergie-climat est en préparation. Son but ? Proposer 130 mesures dans 9 domaines pour réduire les émissions de GES de 30 % par habitant d'ici 2025. Vous pourrez bientôt donner notre avis via une enquête publique, le *Bruxelles Environnement News* reviendra sur le sujet dans son prochain numéro.

Agir pour diminuer les GES

La Conférence de Paris et le plan air-climat-énergie vont fixer de nouveaux objectifs ambitieux mais atteignables. Chaque entreprise peut contribuer à cette réduction de GES à son niveau. Ainsi, le projet de plan air-climat-énergie définit des mesures dans les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, à savoir le secteur du bâtiment (développement des énergies renouvelables, renforcement des incitants financiers et de l'exemplarité des pouvoirs publics,...), du transport, de l'économie, de la planification urbaine, de la consommation, etc. Le plan prévoit aussi des mesures d'adaptation au changement climatique et de surveillance de la qualité de l'air.

Plus d'infos sur le futur plan air-climat énergie :
www.environnement.brussels > **thématiques** > **air-climat** > **l'action-de-la-region** > **air-climat-energie**
 (1) www.cop21.gouv.fr

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Energie	Arrêté ministériel	du 30/01/2015, MB du 18/02/2015	relatif à l'octroi à la société Axpo Benelux SA d'une licence de fourniture de gaz en Région de Bruxelles-Capitale
Energie	Arrêté du Gouvernement	du 23/05/2014, MB du 4/11/2014	arrétant le règlement technique pour la gestion du réseau de distribution de gaz en Région de Bruxelles-Capitale et l'accès à celui-ci
Energie	Arrêté du Gouvernement	du 11/12/2014, MB du 13/01/2015	fixant les normes énergétiques applicables aux projets de travaux visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments appartenant aux communes et C.P.A.S. subsidiés dans le cadre de l'article 17, 4°, de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public
Déchets	Avis IBGE	du 15/01/2015, MB du 27/01/2015	Indexation du montant de la taxe sur l'incinération des déchets
Déchets	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	du 04/09/2015, MB du 10/02/2014	arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant le modèle de formulaires de déclaration pour la taxe sur l'incinération de déchets et portant la désignation des fonctionnaires dans le cadre de l'enrôlement, la perception et le recouvrement de cette taxe



Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Énergie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction : Frédérique Bouras

Layout: Laurence Jacmin - www.ligne33.be

Comité de lecture : Florence Didion, Isabelle Degraeve, Rik De Laet.

Editeurs responsables : Fr. Fontaine, R. Peeters
 Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C 3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques :
 p. 1 et 2 : Perrine Denamur
 P. 2 : Fotolia
 P. 3 : Bruxelles Environnement
 p. 4 : Parc PME Newton / Marie-Françoise Plissart - Mabru / Jimmy De Bock
 p. 5 et 7 : Architecte / MDW Architecture / Photo : Y. Glavie
 p. 7 : DELICES Architectes / Photo : Yvan Glavie

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'explicitier des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur Belge.